



CONVENTION DE PARTENARIAT DE PROJET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2022

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET : XXXXXX

INTITULE DU PROJET : XXXXXX



CONVENTION DE PARTENARIAT DE PROJET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

ci-après désignée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'établissement public local d'enseignement dénommé Collège XXXXX, ayant son siège social à XXXXXX enregistrée à l'INSEE sous le N° SIRET XXXXX, représenté par XXXXX

Et ci-après désignée par les termes « **le Collège** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les crédits du Contrat de Ville sont destinés à soutenir des actions répondant aux objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, tant pour les actions à maîtrise d'ouvrage Ville que pour les actions proposées par d'autres porteurs de projets y compris associatifs. Ces actions s'inscrivent pleinement dans une logique de projet.

Pour rappel, les quartiers concernés sont :

- la Grand'Mare,
- la Lombardie,
- le Châtelet,
- les Sapins,
- Grammont.

Les axes prioritaires retenus pour la période 2015-2022 par l'Agence nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) sont :

- la cohésion sociale,
- l'emploi, l'insertion et développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- la tranquillité publique,

et au titre des axes transversaux :

- la lutte contre les discriminations,
- L'égalité Femme/Homme,
- La participation des habitants,
- La Prévention de la radicalisation,
- Valeurs de la République et Laïcité.

La Ville de Rouen a réaffirmé les enjeux prioritaires suivants dans le cadre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), adopté par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 :

- Renforcer la réussite éducative,
- Améliorer, adapter et coordonner les réponses en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi,
- Veiller au maintien du lien social et à l'accès aux droits,
- Veiller au maintien de la tranquillité publique et lutter contre les trafics.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

« **Le collège** » a sollicité dans le cadre du Contrat de Ville une subvention sur projet au titre de l'année 2022.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat liées au projet porté dans le cadre du Contrat de Ville.

Ce partenariat se concrétise par :

- le partage d'objectifs sur un projet précis, avec des actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées par la présente convention
- la mise en place d'une évaluation partagée selon les indicateurs fixés dans le cadre de la présente convention.

Ce partenariat s'inscrit aussi dans le cadre plus général des relations de la Ville avec le collège en particulier sur l'attention portée aux publics fragiles, aux personnes en situation d'handicap, à la parité et aux questions de développement durable.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention permet au collège de conduire le projet suivant :

Titre de l'action :

XXXXX

Descriptif de l'action :

XXXXX

En contrepartie du versement de la subvention, le collège devra :

- **Commencer l'exécution du projet dans l'année civile en cours.**
- **Achever le projet au plus tard au 30 juin de l'année suivante.** En cas de dépassement significatif du calendrier, le collège devra adresser et motiver une demande de délai complémentaire de réalisation auprès de la Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale - D.S.C.S.- de la Ville de Rouen.
- **Transmettre un bilan qualitatif et financier dans les quinze jours suivants la fin de l'action et au plus tard le 15 juillet de l'année suivante. Lors d'une demande de renouvellement du projet, un bilan intermédiaire de l'action devra être fourni si celle-ci n'est pas terminée.**
- **Inform**er la D.S.C.S. de la Ville de Rouen **en cas d'abandon du projet.** Dans ce cas précis, le remboursement de la subvention sera réalisé par le collège soit en totalité si l'action n'a pas été débutée, soit au prorata de réalisation de l'action en cas d'amorce du projet.
- **Faire paraître**, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au(x) projet(s) subventionné(s), **la mention explicite du soutien financier de la Ville de Rouen**,
- **Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires** pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations sans que la responsabilité de la Ville de Rouen puisse être mise en cause.
- **Répondre aux obligations légales** (notamment les obligations comptables) précisées à l'article 6.
- *Un Comité de suivi réunissant les partenaires opérationnels et financiers du projet devra être mis en place à échéance régulière.*

La structure subventionnée s'engage à travailler avec la Mission Politique de la Ville à l'établissement d'une feuille de route qui déterminera les modalités précises de mise en œuvre du projet ainsi que les outils de suivi et d'évaluation y afférent.

Au regard du contexte sanitaire actuel, une évolution du projet pourra être apportée en accord avec la Ville de Rouen. Les propositions d'évolution du projet devront être soumises à la Mission Politique de la Ville.

Article 3 : EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Le projet du collège sera évalué à partir des critères suivants :

◆ **Objectifs et/ou résultats attendus**

XXXXX

◆ **Indicateurs d'évaluation**

- Quantitatifs :

XXXXX

- Qualitatifs :

XXXXX

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville de Rouen pour le projet précisé à l'article 2, est fixée à XXXXX €, sur un budget global de l'action établi à XXXXX €

Participation financière de la Ville de Rouen dans le cadre du Contrat de Ville : XXXXXXXX Euros (*somme en toutes lettres*)

Budget global de l'action : XXXXXXXX Euros (*somme en toutes lettres*)

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

La subvention sera virée au compte du Collège :

Code banque : XXXXX

Code guichet : XXXXX

Numéro de compte : XXXXXXX

Clé RIB : XXXXX

IBAN : XXXXX

Raison sociale et adresse de la banque : XXXXX

Le montant de la subvention étant supérieur à 5000 euros, celle-ci sera versée en deux fois au titre de l'année budgétaire concernée, selon les modalités suivantes :

- 70 % après signature de la convention par les deux parties,
- 30 % après validation du bilan correspondant au projet financé, accompagné éventuellement des justificatifs comptables qui pourront être demandés.

Le montant de la subvention étant inférieur à 5000 euros, il sera procédé au versement de celle-ci dans son intégralité.

Article 6 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE SUBVENTIONNEE

Le Collège s'engage à fournir un bilan ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du projet ou de l'action pour lequel ou laquelle ledit bénéficiaire a été subventionné.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue **pour l'année civile en cours**. Elle prend effet à la date de sa notification par toutes les parties.

En cas de non-respect des stipulations des articles 2, 3 et 6 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle du collège était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, si l'utilisation des fonds s'avérait non conforme à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de refus de transmission des pièces justificatives, la Ville de Rouen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et son annexe technique.

Fait à ROUEN, le _____, en deux exemplaires

Pour le Maire de Rouen,
par délégation

Pour le collège XXXXXX

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire en charge des Solidarités
de la Politique de la Ville et de l'Insertion

XXXXXXX
XXXXXX

Annexe technique

Descriptif du projet ci-dessous ou en pièce jointe (*possibilité de joindre une copie du projet déposé avec la demande de subvention*)

XXXXX